PRÉFÈTE
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service productions animales et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 Épinal Cedex 09

Épinal, le 24/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC DU BRAMONT

Ferme du Bramont
88800 Domjulien

Références : AR / 2025 -01067
Code AIOT : 0058800616

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2025 dans l'établissement GAEC DU BRAMONT implanté à la Ferme du Bramont 88800 Domjulien. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a eu lieu suite à l'accident entraînant une forte mortalité piscicole sur environ 8km.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU BRAMONT
- LATTRAYE Odette & Annie Ferme du Bramont 88800 Domjulien
- Code AIOT : 0058800616
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation a 2 types de production: un atelier allaitant et atelier laitier.
L'exploitation fonctionne avec 3 sites différents.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu
- Pic de pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site de Domjulien manque d'entretien. Les abords de la ferme présentent des tas de déchets divers et variés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe I article 1.5	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
2	Implantation-aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe I article 2.6	Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, produits chimiques	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'accident a provoqué un pic de pollution important sur plusieurs cours d'eau (affluents du Vair) sur une distance d'environ 8km.
Une forte mortalité piscicole a été constatée. Un arrêté d'interdiction de pêche, de consommation de poissons et d'abreuvement du bétail a été pris pour limiter les risques.
L'exploitant est tenu d'évacuer les cadavres des poissons sur la totalité de la distance impactée par le biais des services publics d'équarrissage.
Il est à noter également que cette pollution se trouve dans l'impluvium des eaux de Vittel et est suivi par les services d'AgriVair.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe I article 1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'accident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a reconnu que la cuve d'azote s'est totalement vidée dans la cour de sa ferme et s'est écoulée directement dans le milieu naturel. Il a reçu un mail de la part de l'inspection lui demandant de transmettre pour le 11/04/25 au plus tard le rapport d'accident. A ce jour, aucun rapport n'a été transmis.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre le rapport d'accident complété dont le modèle a été transmis par l'inspection le 04/04/25.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 **:** Implantation-aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe I article 2.6
Thème(s) : Produits chimiques, Stockage des produits dangereux
Prescription contrôlée : [...] Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir, - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. [...] Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés. Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. [...]
Constats : La cuve accidentée était stockée dans une remorque de tracteur, au milieu de la cours. Toutefois ce dispositif de stockage n'est pas étanche et ne permet pas de retenir le volume total de la cuve. De plus, la remorque est stationnée au-dessus du caniveau de collecte du réseau pluvial, permettant un accès direct au milieu naturel. La cuve présente les caractéristiques suivants: - volume de 5500 L, - contenant de l'azote liquide, - adaptée au transport d'engrais liquide.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre la fiche produit (données de sécurité et fiche technique).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, produits chimiques
Proposition de délais : 1 mois